



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté n° R76-2020-07-27-006 du 27 juillet 2020 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu les avis du Comité Technique Spécial Départemental recueillis le 10 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 10 novembre 2022 ;

Arrêté du 10 novembre 2022 relatif aux mesures liées à la mise en œuvre de l'action prévue à l'article 4 de la convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de la communauté de communes Adour-Madiran »

Rentrée scolaire 2023/2024

N° 65 - 2022-11-14 - 00013

Article 1 : Sont prononcées les mesures de retrait d'emplois suivantes :

- Retrait d'un emploi de professeur des écoles École de Soublecause (0650099)
- Retrait d'un emploi de professeur des écoles École de Lahitte-Toupière (0650106M)

Article 2 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emplois suivantes :

A l'école élémentaire sise collège Jean Jaurès à Maubourguet (sous réserve de création de l'école) :

- Affectation de deux emplois de professeur des écoles
- Affectation d'un emploi de professeur des écoles – Directeur d'école

Article 3 : La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, cheffe des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 14 novembre 2022
Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

Thierry Aumage